

---

# Pôles de recherche nationaux PRN

## Mise au concours 2011

### Délais

Mise au concours : juillet 2011  
Remise des esquisses : 16 janvier 2012  
Requêtes : 16 janvier 2013  
Début des travaux : début 2014

### Contact

Fonds national suisse  
Secrétariat PRN  
Case postale  
3001 Berne  
Tél. +031 308 22 22  
Fax +031 301 30 09  
E-mail [nccr@snf.ch](mailto:nccr@snf.ch)



# Sommaire

<b>1.</b>	<b>Résumé</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Caractéristiques des PRN</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Exigences imposées aux PRN</b>	<b>4</b>
3.1	Orientation thématique	4
3.2	Programme de recherche cohérent – valeur ajoutée scientifique	4
3.3	Renforcement des structures existantes	5
3.4	Transfert et développement de carrière	5
3.5	Curriculum scientifique et expérience de direction	5
3.6	Organisation	5
3.7	Finances	6
<b>4.</b>	<b>Exigences imposées aux institutions hôtes</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Exigences formelles</b>	<b>6</b>
5.1	Droit de participation	6
5.2	Contenu et délai	7
<b>6.</b>	<b>Procédure de soumission</b>	<b>7</b>
6.1	Soumission d'esquisses	7
6.2	Soumission de requêtes	8
<b>7.</b>	<b>Procédure de sélection des PRN</b>	<b>9</b>
7.1	Evaluation des esquisses	9
7.2	Evaluation des requêtes par le FNS	11
7.3	Evaluation des requêtes par le SER	12
<b>8.</b>	<b>Début des PRN choisis</b>	<b>12</b>

## 1. Résumé

Le programme « Pôles de recherche nationaux » (PRN) a pour but de promouvoir durablement la place scientifique suisse dans les domaines de recherche stratégiquement importants. Il soutient de préférence des projets de recherche de haut niveau, reposant sur une approche interdisciplinaire, mais aussi les projets qui proposent une démarche novatrice au sein de disciplines spécifiques. Parallèlement, ce programme veut stimuler la concentration des forces et une meilleure répartition des tâches entre les institutions de recherche et les partenariats entre les secteurs académiques et non académiques. En outre, les PRN sont attentifs aux domaines du transfert de savoir et de technologie, de la promotion de la relève, de l'encouragement des femmes et de la communication.

En principe, chaque PRN se compose d'un centre de compétences (leading house) qui est rattaché à l'institution hôte et d'un réseau de partenaires issus des milieux académiques et non académiques. Il devra expressément être soutenu par l'institution hôte et dirigé par un directeur ou une directrice. Des PRN sont autorisés à avoir plus d'une institution hôte.

La présente mise au concours n'impose pas de restrictions thématiques. Les chercheuses et chercheurs sont donc libres dans le choix de leur thème de recherche. La procédure de sélection se déroule en deux phases (esquisses, requêtes). Les moyens disponibles vont normalement permettre la mise en place de cinq à six nouveaux PRN, qui pourront débiter leurs activités à partir de début 2014.

## 2. Caractéristiques des PRN

L'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation) précise comme suit le but et le contenu des Pôles de recherche nationaux (PRN)<sup>1</sup> :

*Art. 8b But et Contenu*

<sup>1</sup> *L'établissement de pôles de recherche nationaux vise notamment les buts suivants :*

- a) le maintien et le renforcement durable de la position de la Suisse dans des domaines de recherche d'importance stratégique au moyen de l'encouragement d'une recherche de très haut niveau ;*
- b) le renouvellement durable et l'optimisation des structures suisses de recherche au moyen de l'encouragement de la répartition des tâches et de la coordination entre les institutions de recherche et de leur connexion aux réseaux internationaux ;*
- c) une meilleure harmonisation des mesures d'encouragement touchant la recherche fondamentale, le transfert de savoir et de technologie et la formation de la relève scientifique par la mise en œuvre d'une stratégie cohérente adéquate.*

<sup>2</sup> *Un Pôle de recherche national est un projet de recherche d'importance nationale à assise institutionnelle. Il se compose d'un centre de compétences (leading house) et d'un réseau de partenaires et d'institutions partenaires issus des milieux académiques ou non académiques ; il se rattache à un domaine de recherche bien déterminé et thématiquement bien délimité ; il bénéficie d'un appui approprié en termes de*

---

<sup>1</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c420\\_11.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c420_11.html)

ressources humaines et matérielles de la part de l'institution à laquelle le centre de compétences est rattaché.

<sup>3</sup> Un pôle de recherche national est établi pour une durée maximale de douze ans. Il est régi par les principes suivants :

- a) le Fonds national suisse assure en vertu de l'art. 8d, al. 2, son financement pour une première phase allant jusqu'à quatre ans ;
- b) la poursuite du financement est décidée sur la base d'une requête de prolongement du financement et du résultat d'une évaluation intermédiaire.

<sup>4</sup> Le centre de compétences (leading house) visé à l'al. 2 est le centre de direction organisationnel et scientifique du pôle de recherche national. Il a notamment pour mission :

- a) d'assurer la coordination générale de l'ensemble des institutions partenaires et des groupes de chercheurs participant au pôle de recherche ;
- b) d'assurer la direction scientifique et l'orientation générale du pôle de recherche ;
- c) d'assurer la gestion opérationnelle et le contrôle des ressources financières du pôle de recherche.

Un PRN constitué de plus d'un centre fort pourra être soutenu par plus d'une institution hôte, à la condition que toutes les institutions hôtes impliquées apportent une contribution substantielle au PRN sur les plans financiers et structurels. L'institution hôte, qui emploie la directrice ou le directeur du PRN, est l'interlocutrice du FNS, abrite le management du PRN et assure l'administration centrale des finances.

### **3. Exigences imposées aux PRN**

#### **3.1 Orientation thématique**

La mise au concours n'impose pas de thèmes particuliers. Les PRN doivent présenter des projets de recherche à long terme, clairement orientés et ancrés dans la recherche fondamentale. Ils choisissent des questions relatives à la recherche nécessitant une collaboration et des efforts importants pour que ces dernières soient traitées avec succès. Les thèmes sont interdisciplinaires ou appellent de nouvelles approches au sein des disciplines. Les projets de recherche doivent être novateurs par rapport à l'état des connaissances scientifiques internationales.

Les demandes de projet dont le thème est proche de celui d'un PRN en cours doivent prendre en compte les résultats et les acquis structurels de ce dernier. Elles doivent en outre proposer des problématiques clairement définies et fixer de nouveaux objectifs structurels substantiels.

#### **3.2 Programme de recherche cohérent – valeur ajoutée scientifique**

Les PRN doivent présenter une large portée thématique et disciplinaire ainsi qu'un programme de recherche déterminé pour les quatre premières années qui se doit d'être cohérent et d'illustrer la contribution des sous-projets aux problématiques générales et leur façon de coopérer. La valeur ajoutée pouvant être obtenue grâce à

la coopération au sein du PRN doit être clairement mise en évidence. Une esquisse des perspectives de recherche pour les années de subside suivantes doit également être soumise.

### **3.3 Renforcement des structures existantes**

On attend d'un PRN qu'il s'appuie sur des priorités existantes ayant fait leurs preuves dans les domaines de recherche et d'enseignement des institutions hôtes et des institutions associées au sein du réseau. Dans le domaine des hautes écoles, les PRN doivent en outre contribuer à la spécialisation et au profilage de ces établissements (notamment par la création de nouveaux postes de professeurs (assistants), l'élargissement de certains instituts ou une nouvelle orientation de ceux-ci, la création d'instruments d'encouragement de la relève, etc.). Après l'achèvement d'un PRN, les modifications structurelles et les nouveaux réseaux mis en place dans le domaine de recherche abordé doivent être renforcés et consolidés du point de vue financier pour que leurs répercussions positives sur le développement de la recherche et de l'enseignement se poursuivent.

### **3.4 Transfert et développement de carrière**

Le FNS doit faire ressortir les objectifs poursuivis au niveau du transfert de savoir et de technologie, de la promotion de la relève et de l'encouragement des femmes et formuler par quelles mesures il compte les réaliser. Un concept comparable doit être fourni pour la communication interne et externe. Les concepts doivent se rapporter à des activités existantes dans les institutions hôtes.

### **3.5 Curriculum scientifique et expérience de direction**

Les principaux responsables d'un PRN (directrice ou directeur de PRN, directrice ou directeur remplaçant, responsables de projets individuels) doivent justifier d'une expérience scientifique de premier plan.

Les directrices ou directeurs de PRN doivent avoir l'expérience nécessaire pour mener et coordonner de grandes équipes de recherche travaillant dans différentes disciplines ou disposer de qualifications comparables. Elles ou ils doivent jouir d'une renommée internationale dans leur domaine de recherche. Les directrices et directeurs de PRN dont le départ en retraite est imminent doivent être en mesure de diriger un PRN pendant la totalité de la phase initiale (quatre ans). Dans ce cas, la ou le successeur doit déjà être désigné(e).

### **3.6 Organisation**

Les PRN se caractérisent par une large autonomie scientifique, organisationnelle et financière. Afin de garantir le bon fonctionnement du PRN, son directeur ou sa directrice définit une structure d'organisation adaptée au domaine et une procédure de management. La directrice ou le directeur du PRN est secondé par une ou un remplaçant-e. Pour les domaines du transfert de savoir et de technologie, de la formation, de l'encouragement des femmes, de la communication et de l'administration, le PRN engage des spécialistes adaptés à chaque domaine.

### **3.7 Finances**

En principe, l'enveloppe financière d'un PRN dépend de ses besoins. Le Fonds national table sur une contribution annuelle approximative de trois à cinq millions de francs par PRN. Les directives budgétaires du PRN doivent être respectées lors de l'établissement du budget (à télécharger sur mySNF).

Les moyens financiers disponibles pour cette mise au concours sont normalement suffisants pour assurer le financement de cinq à six nouveaux PRN.

## **4. Exigences imposées aux institutions hôtes**

Toute demande de PNR doit être accompagnée d'une lettre d'appui de la/des institution(s) hôte(s). Un rôle important est ainsi accordé aux hautes écoles et à leur planification stratégique dès le début de la procédure de sélection. Les institutions hôtes s'engagent à soutenir les PRN pendant toute leur durée, aux plans financiers et du personnel et à déployer les mesures structurelles nécessaires. On s'attend à ce que les améliorations structurelles apportées aux institutions hôtes soient conçues de manière durable.

## **5. Exigences formelles**

### **5.1 Droit de participation**

L'esquisse et la requête de l'établissement d'un PRN sont déposées par la personne pressentie pour le diriger. Celle-ci doit disposer d'un engagement fixe dans une institution hôte reconnue et consacrer au moins 30 % de son temps de travail au PRN.

La directrice ou le directeur d'un PRN jouit d'une solide expérience de la recherche et travaille auprès d'une institution suisse (université, haute école spécialisée, institution de recherche privée).

Des PRN peuvent intégrer et soutenir financièrement des groupes de recherche étrangers dans la mesure où leurs compétences sont nécessaires à la réussite du PRN et si la qualité de ces compétences n'est pas suffisante en Suisse. Dans ce cas, le PRN doit prévoir la mise en place de structures assurant le développement de ces compétences en Suisse pendant la durée du PRN.

Selon l'art. 8b, al. 5 de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, les institutions hôtes reconnues comme telles sont les suivantes :

- les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales et les quatre établissements de recherche dans le domaine des EPF ;
- les hautes écoles reconnues par la Confédération (bénéficiant de subventions en vertu de la LAU) ;
- toutes les hautes écoles spécialisées en vertu des lois fédérale et cantonales sur les hautes écoles spécialisées ;

- les établissements de recherche au sens de l'art. 16, al. 1 et 3, let. c, de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation ;
- les autres établissements de recherche, s'ils sont en mesure de garantir un apport substantiel à l'accomplissement des buts visés par un PRN.

L'expérience a montré que seules les institutions disposant déjà d'une visibilité internationale ont de réelles chances de succès.

## 5.2 Contenu et délai

Les pièces (esquisses, requêtes) doivent répondre aux exigences du FNS et être déposées par voie électronique, via le portail mySNF, dans les délais impartis. Etant donné que les dossiers sont examinés par des expertes et experts internationaux, ils doivent être rédigés en anglais.

## 6. Procédure de soumission

La procédure de soumission se déroule en deux étapes (esquisses, requêtes).

### 6.1 Soumission d'esquisses

Les esquisses doivent être rédigées conformément à la couverture officielle et aux remarques qui l'accompagnent. Les esquisses ont la structure suivante (le nombre maximum de pages doit être respecté) :

1. résumé (*1 page*) ;
2. problématique scientifique et importance pour la société (*2 pages*) ;
3. programme de recherche cohérent pour les quatre premières années : état des connaissances scientifiques, structure du PRN durant la première période, contribution ciblée à l'évolution de la recherche, valeur ajoutée obtenue par la coopération au sein du PRN, perspectives au-delà de la première période (*6 pages*) ;
4. planification des recherches des sous-projets : question relative à la recherche, état des connaissances scientifiques, propre contribution envisagée à l'évolution de la recherche, contributions aux problématiques générales du PRN (*2 pages par sous-projets*) ;
5. maillage international et insertion dans les activités de coopération des scientifiques suisses (*1 page*) ;
6. objectifs et mesures pour le transfert de savoir et de technologie, la promotion de la relève, l'encouragement des femmes et la communication (*2 pages*) ;
7. projets de mise en place de structures par l'institution hôte (*1 page*) ;
8. organisation du PRN (*1 page*) ;
9. annexes :
  - a. liste des responsables des sous-projets et titre des projets,
  - b. CV (max. 2 pages) et liste des publications des cinq dernières années de la directrice ou du directeur du PRN, de son ou sa remplaçant-e et des responsables des sous-projets (1 fichier par personne),
  - c. budget pour la première période,
  - d. lettre de soutien de l'institution hôte.

La lettre de soutien de l'institution hôte doit renseigner sur l'appui du PRN dans la planification stratégique de l'institution hôte et sur les mesures structurelles prévues. Le formulaire du PRN « Prestations propres de l'institution hôte » en annexe de la lettre renseigne sur l'aide financière et comprend un aperçu des mesures structurelles.

Les esquisses devront être soumises par voie électronique sur le portail mySNF (<https://www.mysnf.ch>) avant le **16 janvier 2012 (à minuit)**. De plus amples informations quant au contenu et à la forme sont disponibles sur ce portail.

Dans l'optique de l'évaluation, l'esquisse peut être remise accompagnée d'une liste positive et négative d'expertes et d'experts internationaux.

## 6.2 Soumission de requêtes

Les requêtes fournissent des informations plus détaillées que les esquisses. Le contenu doit se conformer au formulaire et contenir (en respectant le nombre maximum de pages) les éléments suivants :

1. résumé ;
2. questions scientifiques et importance pour la société (*max. 2 pages*) ;
3. programme de recherche cohérent pour les quatre premières années : état des connaissances scientifiques, structure du PRN durant la première période, contribution ciblée à l'évolution de la recherche, valeur ajoutée obtenue par la coopération au sein du PRN, perspectives au-delà de la première période (*max. 8 pages*) ;
4. planification des recherches des sous-projets : question relative à la recherche, état des connaissances scientifiques, propre contribution envisagée à l'évolution de la recherche, contributions aux problématiques générales du PRN (*max. 6 pages par projet, bibliographie non comprise*) ;
5. maillage international et insertion dans les activités de coopération des scientifiques suisses (*max. 2 pages*) ;
6. objectifs et plan de mesures concernant le transfert de savoir et de technologie et partenaires de coopération à l'extérieur du PRN (*max. 4 pages*) ;
7. objectifs et plan de mesures pour la promotion de la relève et l'encouragement des femmes (*max. 4 pages*) ;
8. objectifs et plan de mesures pour la communication (*max. 2 pages*) ;
9. mesures structurelles (*max. 3 pages*) ;
10. structure de l'organisation et déroulement des processus (*max. 6 pages*) ;
11. justification du budget pour les quatre premières années ;
12. annexes :
  - a. liste des responsables des sous-projets et titre des projets,
  - b. CV (*max. 2 page*) et liste des publications des cinq dernières années de la directrice ou du directeur du PRN, de son ou sa remplaçant-e et des responsables des sous-projets (1 fichier par personne),
  - c. budget pour la première période,
  - d. lettre de soutien de l'institution hôte.

Contenu de la lettre de soutien : voir étape de l'esquisse (chapitre 6.1, ci-dessus)

Les requêtes devront être soumises par voie électronique sur le portail mySNF (<https://www.mysnf.ch>) avant le **16 janvier 2013 (à minuit)**. De plus amples informations quant au contenu et à la forme des requêtes sont disponibles sur ce portail.

## 7. Procédure de sélection des PRN

L'examen du contenu des esquisses et des requêtes est précédé d'un examen formel par le secrétariat du PRN. Les dossiers qui ne répondent pas aux exigences formelles ne seront pas admis et seront retournés sans être examinés, à moins que les lacunes ne puissent être comblées facilement. En particulier, les exigences formelles sont les suivantes :

- respect du délai de remise ;
- dossier complet ;
- dépôt de la demande par la ou le futur-e responsable du PRN ;
- lettre de soutien de l'institution hôte.

### 7.1 Evaluation des esquisses

L'esquisse vise à déterminer la pertinence des dossiers pour les Pôles de recherche nationaux, leur potentiel pour la restructuration du domaine de recherche sélectionné et les répercussions attendues dans les domaines de la science, du transfert de savoir et de technologie, de la promotion de la relève et de l'encouragement des femmes.

Conformément aux directives du Conseil fédéral du 28 juin 2000<sup>2</sup> régissant la procédure de sélection des Programmes nationaux de recherche et des Pôles de recherche nationaux, les esquisses sont évaluées selon les critères suivants :

- a. importance du thème de recherche pour la place scientifique suisse ;*
- b. originalité, potentiel d'innovation et interdisciplinarité ;*
- c. masse critique et valeur ajoutée du PRN par rapport à la somme des projets individuels ;*
- d. potentiel du PRN de jouer un rôle pionnier sur le plan international ;*
- e. plausibilité des objectifs et mesures pour le transfert de savoir et de technologie, la promotion de la relève et l'encouragement des femmes ;*
- f. réputation scientifique de la directrice ou du directeur du PRN et de la personne qui le ou la remplace et expérience de la direction de l'équipe dirigeante ;*
- g. réputation scientifique des responsables de projets ;*
- h. adéquation de l'institution hôte.*

#### *Evaluation scientifique*

Au minimum deux expertises écrites réalisées par des expertes ou experts internationaux sont demandées pour chaque esquisse. Un petit comité interdisciplinaire regroupant environ huit scientifiques étrangers expérimentés sera chargé d'évaluer les esquisses sur la base des expertises écrites et de leur appréciation.

L'évaluation scientifique se concentre sur les critères a, b, c, d, f et g de la liste susmentionnée.

---

<sup>2</sup> <http://www.sbf.admin.ch/htm/dienstleistung/formulare/nfp/richtlinien-nfp-f.pdf>

### *Evaluation structurelle*

La division IV du Conseil de la recherche procèdera à une évaluation des aspects structurels des esquisses. Ceux-ci comprennent la nécessité de restructurer le domaine de recherche sélectionné (critère a), les aspects transfert de savoir et de technologie, promotion de la relève et encouragement des femmes (critère e), l'adéquation de l'institution hôte et ses mesures structurelles prévues (critère h) ainsi que la délimitation et la nouveauté de la thématique et des objectifs structurels par rapport aux PRN précédents dans le domaine concerné.

### *Evaluation*

Sur la base des résultats de l'évaluation scientifique et structurelle, la division IV classera les esquisses en trois catégories :

- A) Bonnes chances de succès  
Tous les critères d'évaluation sont remplis.
- B) Chances de succès incertaines  
Certains critères d'évaluation ne sont que partiellement remplis, mais il semble qu'il soit possible de combler les lacunes dans le temps imparti.
- C) Faibles chances de succès  
Certains critères d'évaluation ne sont pas remplis ; la résolution des problèmes semble irréalisable dans le temps imparti.

Au niveau de l'esquisse déjà, un entretien est organisé avec les institutions hôtes (rectorat), le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) et le Fonds national suisse afin d'aborder les aspects structurels. Le SER n'évalue pas le contenu des esquisses.

Le FNS informe par écrit les requérant(e)s et les institutions hôtes des résultats de l'évaluation des esquisses. La lettre contient :

- l'évaluation des esquisses ;
- le résultat de l'évaluation scientifique ;
- le résultat de l'évaluation structurelle.

A ce stade, aucune décision n'est rendue. Toutes les personnes admises dans le processus d'évaluation des esquisses peuvent présenter une requête, à condition que l'institution hôte continue à soutenir le projet.

En plus d'être informés des résultats de l'évaluation, tous les requérants (directrices et directeurs du PRN désignés) dont les esquisses sont admises à l'évaluation scientifique, et les représentants des institutions hôtes reçoivent une liste comprenant toutes les esquisses admises et qui contient les éléments suivants : nom de la directrice ou du directeur du PRN, titre du PRN, institution(s) hôte(s). La liste doit permettre aux requérants de prendre contact avec les auteurs des autres esquisses (pour définir leurs limites mutuelles, leur collaboration ou leur réunion pour le dépôt de requêtes).

## 7.2 Evaluation des requêtes par le FNS

Cette évaluation poursuit deux objectifs :

1. évaluation scientifique détaillée de chaque requête ;
2. sélection des meilleures requêtes.

L'évaluation s'effectue sur la base des directives déjà mentionnées du Conseil fédéral et selon les critères suivants :

- a. *qualité scientifique de l'ensemble du programme de recherche ;*
- b. *valeur ajoutée du projet par rapport à la somme des projets individuels ; potentiel de stimulation de l'interdisciplinarité, de nouvelles approches et méthodes au sein des disciplines et de coopération dans de nouveaux domaines de recherche ;*
- c. *qualité scientifique des projets individuels, y compris le potentiel de stimuler de nouvelles approches et de nouvelles méthodes dans les disciplines en question ;*
- d. *qualité des concepts de transfert de savoir et de technologie, promotion de la relève et encouragement des femmes ;*
- e. *adéquation du centre de compétences (leading house) en tant qu'organe de direction organisationnel et scientifique du PRN ;*
- f. *adéquation de l'enveloppe financière demandée au FNS ainsi que des moyens propres et des moyens de tiers ;*
- g. *soutien de l'institution hôte.*

### *Evaluation scientifique*

Dans le cadre de l'évaluation scientifique, les requêtes sont présentées à des comités internationaux d'évaluation. Chacun de ces comités est dirigé par un membre du Conseil national de la recherche. L'évaluation se fait sur les critères susmentionnés. Les comités d'évaluation clôturent leur évaluation par un rapport adressé au FNS.

### *Evaluation structurelle*

La division IV du Conseil de la recherche procédera à une nouvelle évaluation des aspects structurels des requêtes sur le modèle de l'évaluation de l'esquisse.

Le fait que les PRN ne reçoivent pas de paiements overhead du FNS sera pris en considération lors de l'appréciation des fonds propres.

### *Evaluation*

En se basant sur les résultats de l'évaluation scientifique et structurelle, la division IV classera les requêtes en deux catégories :

- celles dont l'exécution est recommandée ;
- celles dont l'exécution n'est pas recommandée.

Le FNS transmet au SER les PRN dont l'exécution a été recommandée en vue d'une évaluation du point de vue de la politique de la recherche et de la politique universitaire. Il informe par voie de décision les requérant-e-s des PRN dont la réalisation n'aura pas été recommandée.

### 7.3 Evaluation des requêtes par le SER

Conformément à l'art. 8c, al. 2 de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, le SER évalue les requêtes du point de vue de la politique de la recherche et de la politique universitaire.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) décide ensuite de l'établissement des Pôles de recherche nationaux et fixe le montant de l'enveloppe financière de chacun d'eux.

Il évalue les PRN sur la base des directives du 28 juin 2000, chiffre 72, déjà citées et tient compte principalement des critères de durabilité structurelle suivants :

- a) *l'insertion du centre de compétences dans les plans stratégiques de l'institution hôte ;*
- b) *la répartition des tâches et la coordination dans le domaine des hautes écoles ;*
- c) *l'insertion du Pôle dans la répartition régionale et nationale des centres de compétence conformément aux objectifs du programme des Pôles de recherche nationaux ;*
- d) *la cohérence avec les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche ;*
- e) *l'insertion dans les coopérations scientifiques internationales et dans les efforts de coopération internationale entrepris par la Suisse sur le plan institutionnel.*

## 8. Début des PRN choisis

D'après la planification actuelle, les PRN retenus pourraient démarrer début 2014. Après la décision positive du DFI, le FNS passe un contrat avec les responsables des PRN (institution hôte, directrice ou directeur du PRN, responsables des projets individuels). Ce contrat contient les objectifs du PRN pour les quatre premières années du contrat, les droits et les obligations des parties et les modalités relatives au contrôle de l'avancement et à la procédure de requête pour la deuxième période de subventionnement. Le DFI et le FNS peuvent prévoir des conditions supplémentaires dans le contrat.

11/07/2011